

SUBSISTANCE :— *Vide* ALIMENTS.

SUBSTITUTION, différentes espèces.....	925, 926
“ du grevé et de l'appelé.....	927
“ comment on décide s'il y a substitution ou non.....	928
“ comment elle peut être créée.....	929
“ quand elle est ou n'est pas révocable.....	930
“ quels biens peuvent en être l'objet.....	931
“ quelle étendue on peut y donner.....	932
“ règles concernant la forme des substitutions.....	933
“ qui peut en être grevé.....	934
“ quand le droit de substituer peut être réservé.....	935
“ les enfants non appelés à la substitution, mis dans la condition ne sont pas censés dans la disposition.....	936
“ cas où la représentation a lieu.....	937
“ où et comment doit être enregistrée.....	938, 2108
“ enregistrement tient lieu d'insinuation.....	941
“ qui peut ou ne peut invoquer le défaut d'enregistrement.....	939, 940
“ qui est tenu de la faire enregistrer.....	942
“ emploi de deniers substitués sujet à enregistrement.....	943
“ comment le grevé possède.....	944
“ quand il faut curateur à la substitution.....	945
“ grevé tenu et comment à l'inventaire.....	946
“ pouvoirs et attributions du grevé.....	947
“ règles concernant l'indivis et le emploi.....	948
“ comment grevé peut hypothéquer ou aliéner les biens substitués.....	949 à 951, 954
“ le substituant peut permettre indéfiniment l'aliénation des biens substitués, et effet de cette permission.....	952
“ comment les biens substitués peuvent être forcement aliénés.....	953
“ le grevé qui mésuse peut être assujetti à caution.....	955
“ avant l'ouverture, appelé peut disposer de ses droits éventuels.....	956
“ l'appelé peut faire les actes conservatoires.....	956
“ l'appelé qui décède avant l'ouverture ne transmet rien dans sa succession.....	957
“ droits et obligations du grevé quant aux impenses.....	958
“ effet du jugement contre le grevé relativement aux biens substitués.....	959
“ quant le grevé peut faire remise des biens par anticipation.....	960
“ quand la substitution est ouverte.....	961
“ appelé tient les biens du substituant et comment il en est saisi.....	962
“ héritiers du grevé administrent lorsque l'ouverture de la substitution est suspendue par quelque condition.....	963
“ légataire, simple ministre ne profite pas par la caducité de la substitution.....	964
“ ce que le grevé doit restituer.....	965